



Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260706-MA-PER-2026-141-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-141

Fait à Pujaut, le 06 juillet 2026

OBJET : ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE DU MAIRE N° MA-PER-2026-089 EN DATE DU 23 MARS 2026 - DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR LAURENT GARCIA CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du GARD le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de préciser la portée de la délégation de pouvoir,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° MA-PER-2026-089 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GARCIA, Conseiller Municipal.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Laurent GARCIA, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion des salles communales :

- De manière générale, relations avec les occupants,
- Planification et suivi de la mise à disposition des salles communales, des clés, des badges, et gestion des dommages divers,
- La représentation de la Commune dans le suivi des règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux, le dialogue avec les instances concernées (SDIS notamment), et la présence aux commissions de sécurité,
- Et toute autre action décisionnelle ayant trait au suivi de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) en cas d'empêchement du conseiller délégué à la sécurité civile.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent GARCIA, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 2, relatifs à ses délégations.



Article 4 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

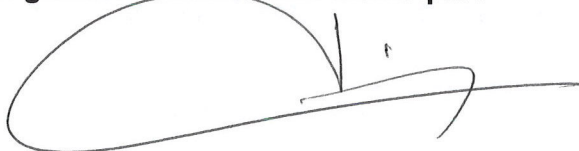
- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 21/07/2026

Signature du Conseiller Municipal :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

